



## Règlement de la buvette du stand de la société de tir Le Signal Saubraz – Bougy

# Conditions

- 1.1. La buvette du stand est destinée en priorité à la population des communes de Saubraz et de Bougy-Villars. Il peut être loué à des tiers avec l'accord du comité de la société de tir. Toute réservation doit se faire via le site internet de la société de tir [www.tirlesignal.ch](http://www.tirlesignal.ch)
- 1.2. La location est payable au comptant lors de la remise des clés ou à la signature du contrat.
- 1.3. Un dépôt de garantie de CHF 50.- sera demandé à la remise des locaux pour les locataires hors des village de Saubraz et Bougy-Villars. Il sera restitué lors de la reddition des locaux.
- 1.4. Les clés d'accès seront délivrées et reprises par la responsable selon entente.
- 1.5. Des frais de nettoyage (CHF 30.-/h.), la disparition d'objets ou d'éventuelles dégradations peuvent être déduites du dépôt de garantie ou, le cas échéant, facturés au locataire.
- 1.6. Le locataire doit être obligatoirement majeur (pièce d'identité).
- 1.7. Les dommages corporels qui surviennent lors de l'utilisation des installations ne tombent pas sous la responsabilité de la société.
- 1.8. L'accès aux locaux annexes (installation de tir) est strictement interdit.
- 1.9. Les locaux, cuisine, sanitaires et alentours ainsi que le mobilier seront rendus nettoyés et rangés. Nous n'imposons pas de règles strictes, l'engagement basé sur la confiance nous assure de votre bonne foi.
- 1.10. Le locataire évacue ses propres déchets (poubelles, bouteilles, etc.)
- 1.11. Les sacs à ordures taxés seront fournis par le locataire.
- 1.12. Le délai de reddition sera fixé avec la responsable.
- 1.13. Il est strictement interdit de fumer dans les locaux loués.
- 1.14. Il est interdit de clouer ou agraffer des décorations sur les revêtements intérieurs et extérieurs du bâtiment. Seules les punaises sont autorisées et ces dernières seront ôtées avant la remise des locaux.
- 1.15. Le gérant peut effectuer à tout moment un contrôle sans prévenir afin de s'assurer que les conditions mentionnées dans ce règlement sont respectées. En cas de non-respect de ces dernières, une expulsion immédiate sans remboursement de la location peut être prononcée.
- 1.16. Dès 22h00, le locataire doit prendre un soin particulier à maintenir l'ordre et la tranquillité aux abords de la buvette.
- 1.17. Il est interdit de faire des broches ou grillades sous la cantine.
- 1.18. Une machine à café « Nespresso » est mise à disposition (sans les capsules).
- 1.19. Les linges ne sont pas fournis, chaque locataire en apportera.
- 1.20. Le matériel ainsi que les produits de nettoyage mis à disposition sont basiques, le locataire emmènera son propre matériel en cas de besoin.
- 1.21. Les routes d'accès aux alentours de la buvette doivent rester libres. Le parcage n'est pas autorisé dans le champ en bordure du chemin.
- 1.22. Pour toute question complémentaire, vous pouvez vous adresser à la responsable Madame Françoise Kämpf par téléphone ou WhatsApp au 079 212 44 36.

*Approuvé par le comité de la société de tir « Le Signal » Saubraz-Bougy, le 14 mars 2023*

Le Vice-président

*Sébastien Meylan*

Le Secrétaire ad interim

*Samuel Kämpf*